

COMMUNE DE CALMONT

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 27 janvier 2020

Nombre de conseillers

En exercice :	19
---------------	----

Présents :	18
------------	----

Votants :	18
-----------	----

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 27 JANVIER, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Christian PORTET, Maire, pour la session.

Présents : ARNOLD Marie-Pierre - BALARD René - CASENAVE Daniel - DAGAS Valérie - ECHENNE Thierry - FAU Ghislaine - FERRE Laurent – GUIBERT François - GUICHOU Jean-Christophe - MAGNERES Anne-Marie - MARTY Pierre – MOULIN François - MUNOZ Robert - PASSOT Anne-Marie - PERA Annie - PIERRON Hermine - ROUANNE Fabienne

Excusés :

Absents : BIANCOTTO Benoît

Madame Anne-Marie MAGNERES a été élue secrétaire.

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

Avant l'examen des diverses affaires à l'ordre du jour, M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 09 décembre. Le Conseil Municipal les approuve à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Informations au Conseil Municipal

- Réunion avec la Poste le 28 janvier 2020
- Hameau de Gilis : délibération repoussée au prochain conseil

Devis signés dans le cadre de la délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2014-04-06 du 15 avril 2014 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations, le Conseil Municipal prend acte :

- AVLIS, petit matériel cantine : 1 501.20 €
- ARL Electricité, portail de l'école élémentaire : 962.69 €
- CHAUSSON Matériaux, matériau pour cabanon jardin de l'école : 638.70 €
- Languedoc Chimie, produits ateliers : 504.96 €
- Le Pastel, repas nouvelle année : 2 046.00 €

CONSEIL MUNICIPAL

Dél. 2020-01-01 : Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement du quart des crédits inscrits au budget 2019.

Pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement comme suit :

Chapitre	Intitulé	Opération/Article	Montant
21	Achat de panneaux de rue	41/2152	1 100 €

Le Conseil, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2020.

Dél. 2020-01-02 : Panneau d'accès au stade Francis BALARD

Le panneau indiquant la direction du stade ainsi que les emplacements de stationnement des bus et voitures venant assister au match, a été installé provisoirement il y de nombreuses années. Celui-ci étant dans un état particulièrement dégradé, il convient de le changer pour un définitif.

Le Conseil à l'unanimité :

- De changer le panneau d'accès au stade Francis BALARD
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire

Dél. 2020-01-03 : Demande de subvention pour l'achat d'ordinateur à l'école primaire

Chaque année, dans le cadre du programme informatique à l'école, la commune achète deux ordinateurs pour répondre aux besoins. A cet effet, des fournisseurs ont été consultés, le montant de cet achat s'élèverait à 1 200 € HT soit 1 440 € TTC. Le Conseil Départemental accompagnant les communes pour ce type d'achat, une demande d'aide sera déposée pour financer cet achat.

Le Conseil à l'unanimité décide d'acquérir deux postes informatiques pour l'école publique, et sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Dél. 2020-01-04 : Demande de subvention au contrat de territoire 2020 pour l'opération de rénovation de la bibliothèque

Un contrat de territoire a été signé avec le Conseil Départemental pour la période 2016-2020.

Chaque année, les communes signataires sont amenées à inscrire les projets de travaux qu'elles souhaitent mener au titre de cette programmation.

Dans cette optique, peut être inscrit pour l'année 2020 le projet suivant : Rénovation de la bibliothèque.

Le maître d'œuvre sélectionné pour cette opération, l'Agence Collart, a récemment finalisé l'Avant Projet Détaillé, permettant une estimation du montant des travaux à hauteur de 330 430.10 € HT.

Le Conseil à l'unanimité décide de valider les montants estimatifs pour la rénovation de la bibliothèque et d'inscrire ce projet au Contrat de Territoire pour l'année 2020.

Dél. 2020-01-05 : Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 18 décembre 2019;

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- *-De participer à compter du 1^{er} février 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents stagiaires, titulaires ou contractuels sur des postes permanents,*
- *De verser une participation mensuelle de 7€ pour les agents de catégorie A, 8€ pour les agents de catégorie B et 9€ pour les agents de catégorie C pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,*

Dél. 2020-01-06 : Aménagement des horaires du service technique en cas de fortes chaleurs

L'aménagement d'horaires d'été aux services technique en cas de fortes chaleurs est nécessaire, selon les règles suivantes :

- Sur la période du 15 au 30 juin au de chaque année, si les températures dépassent les 33° C, les agents des services techniques de la commune travailleront de 6 heures du matin à 14 heures avec une pause de 20 minutes au bout de 6 heures de travail consécutives.
- Sur la période du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année, les agents des services techniques de la commune travailleront de 6 heures du matin à 14 heures avec une pause de 20 minutes au bout de 6 heures de travail consécutives.

Le cycle de travail en période normale des agents du service technique étant de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 décembre 2019, le Conseil, à l'unanimité, décide d'aménager le cycle de travail des agents du service technique en cas de fortes chaleurs.

Dél. 2020-01-07 : Fermetures de postes 2020

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 décembre 2019, le Conseil à l'unanimité décide la fermeture des postes suivants :

POSTE	DUREE HEBDOMADAIRE	RAISON DE VACANCE	REFERENCE DELIBERATION	DATE
Technicien	Temps complet	Poste non pourvu	2017-05-02	15/05/20 17
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	Départ retraite	2018-01-05	29/01/20 18
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Avancement de grade	2012-05-18	26/06/20 12
Adjoint Technique	Temps complet	Avancement de grade	88.57	

Dél. 2020-01-08 : Plan de formation 2020-2021

Le plan de formation, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour la période 2020/2021.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose :

- Des besoins de formation individuels et collectifs des agents,

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le Conseil approuve à l'unanimité le plan de formation pour la période 2020/2021 tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne lors de sa séance du 18 décembre 2019.

Dél. 2020-01-09 : Attribution d'une prime FIPHFP

Depuis le 04 septembre 2019, la commune accueille un contrat d'apprentissage au sein du service technique de la mairie, en vue de la préparation d'un CAP Jardinier Paysagiste.

Cette personne bénéficiant depuis peu d'une reconnaissance Travailleur Handicapé, des fonds peuvent être mobilisés auprès du FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapés dans la Fonction Publique).

Ainsi une prime dite BOE Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi de 1 600 € lui sera versée. Celle-ci sera ensuite remboursée à la commune par le FIPHFP.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le versement de cette prime au contrat d'apprentissage.

Dél. 2020-01-10 : Ouverture d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine

Dans le cadre du projet de rénovation de la bibliothèque, il est nécessaire de recruter un agent à temps complet qui sera entre autres chargé de préparer le projet en amont, afin que l'ouverture du site se fasse dans les meilleures conditions.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps complet à compter du 01^{er} juin 2020.

Dél. 2020-01-11 : Modification de la compétence culture à Terres du Lauragais

Par délibération DL2019_255 du 17 décembre 2019 l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a approuvé la modification du contour de la compétence culture exercée à titre supplémentaire.

En effet, l'approbation du schéma de développement culturel par le Conseil Communautaire implique une mise à jour statutaire pour le mettre en œuvre. Ce schéma directeur définit la stratégie de la politique culturelle intercommunale pour 2020-2026. Basé sur un diagnostic, il se décline autour de 2 enjeux territoriaux, 5 axes stratégiques, 10 objectifs stratégiques et 17 actions. Il se veut également une feuille de route échelonnant le programme opérationnel à engager sur six ans soit 13 actions à court terme (2020-2022), 4 opérations à moyen terme (2023-2025).

La modification de la compétence culturelle est donc la suivante :

« *La Communauté de Communes est compétente en matière de culture pour :*

- *La réalisation, le suivi et le pilotage d'un schéma de développement culturel*
- *Le soutien financier aux manifestations et actions culturelles de dimension intercommunale*
 - o *Qui s'inscrivent dans une démarche partenariale (coopération entre plusieurs acteurs ou porteurs de projet du territoire communautaire...) et transversale (itinérance, pluridisciplinarité...)*
 - o *Qui concernent les champs d'actions suivants : livre et lecture, musique et danse, théâtre, arts de la rue et cirque, image et cinéma, patrimoine (inélégibilité des fêtes locales, manifestations sportives...)* »

Conformément à l'article 5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la modification statutaire de la compétence culturelle

Questions diverses :

- Date du prochain Conseil : 24/02/2020
- Date de la Commission électorale : 20/02/2020
- Info CCAS : pour Noël, ont été distribués 112 colis personnes seules et 103 colis couple

La séance est levée à 19h30.

La Secrétaire de séance
Anne Marie MAGNERES

Le Maire